

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 10

Votants..... 15

Procurations..... 5

Date de la convocation : 22/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 27 février à 10 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRÉSENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, DAUMAS Jean-Michel, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier.**PROCURATIONS** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Monsieur ASSIE Allan a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame VIALLA Régine, Monsieur VIALLA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 4****DELIBERATION N° 7****DEMANDE D'AIDE AU CITERNAGE****APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE HAMEAUX EN DIFFICULTE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir solliciter une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les opérations de citernage.

Ces opérations sont rendues nécessaires afin d'assurer la continuité du service dans les hameaux en difficulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

-D'ACCEPTER la proposition de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les opérations susvisées.

-D'AUTORISER Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits**Ont signé*

Le secrétaire de séance
Damien QUATREFAGES

Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 29 FEV. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 29 FEV. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.